

N° JUR 2026/29

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE**  
**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
**A**  
**Monsieur Gilles DUTHEL**  
**EN SA QUALITÉ DE 1er VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°26/012 du 8 avril 2026 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 8 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents ;

Considérant que par arrêté n° JUR 2026/06 en date du 9 avril 2026, Monsieur Pascal RONZIERE, Président, a donné à Monsieur Gilles DUTHEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégation de fonctions dans les domaines des finances, ressources humaines, administration générale et commande publique.

Considérant qu'il convient de compléter cet arrêté en indiquant explicitement que les ventes et acquisitions de propriétés immobilières relèvent de la délégation accordée à Monsieur Gilles DUTHEL. Les autres fonctions déléguées à Monsieur DUTHEL restent inchangées.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : est donnée à Monsieur Gilles DUTHEL, en sa qualité de 1er Vice-Président, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

**Finances, ressources humaines, administration générale, commande publique**

- Elaboration et suivi des budgets et comptes ;
- Pilotage, gestion et suivi de la fiscalité ;
- Passation et négociation des emprunts, gestion de la dette ;
- Pilotage, gestion et suivi de la trésorerie ;

- Prospective et programmation financières ;
- Recherche de financements ;
- Recrutement et déroulement de carrière des agents ;
- Formation des agents et des élus ;
- Relations avec les instances paritaires et les organisations représentatives du personnel ;
- Commande publique ;
- Administration générale ;
- Ventes et acquisitions de propriétés immobilières.

Article 2 : Monsieur Gilles DUTHEL dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président tous arrêtés, décisions, conventions, correspondances, pièces de contrats de commande publique, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur Gilles DUTHEL dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Gilles DUTHEL devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° JUR 2026/06 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur le Président à Monsieur Gilles DUTHEL en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,  
Le 28 mai 2026



Pascal RONZIERE,  
Président



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*